



> Pharmaciens propriétaires

Contribution et prime annuelle relatives au régime public d'assurance médicaments du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

À compter du **1^{er} juillet 2021**, pour certaines clientèles, la prime maximale relative au régime public d'assurance médicaments est ajustée. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces changements.

1 Contribution (franchise et coassurance)

La coassurance et la franchise sont maintenues, mais le montant de la prime maximale de la personne assurée au régime public d'assurance médicaments est augmenté au 1^{er} juillet 2021.

- La gratuité complète est maintenue pour :
 - les enfants, les étudiants à temps plein de 18 à 25 ans;
 - les prestataires d'une aide financière de dernier recours;
 - les autres détenteurs d'un carnet de réclamation;
 - les personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du supplément de revenu garanti.
- Pour les personnes de 65 ans ou plus recevant 1 % à 93 % du supplément de revenu garanti :
 - la franchise mensuelle est maintenue à 22,25 \$;
 - la proportion de la coassurance est maintenue à 35 %;
 - la contribution maximale mensuelle est limitée à 55,08 \$.
- Pour les autres personnes assurées et les personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas le supplément de revenu garanti :
 - la franchise mensuelle est maintenue à 22,25 \$;
 - la proportion de la coassurance est maintenue à 35 %;
 - la contribution maximale mensuelle est limitée à 96,74 \$.

2 Prime annuelle

La prime annuelle perçue chaque année par Revenu Québec doit être payée lors de la production de la déclaration de revenus. À compter du **1^{er} juillet 2021**, le montant maximal de cette prime passe à **710 \$**, soit une **hausse de 7,25 %**.

Vous trouverez dans l'[annexe](#) ci-jointe le détail des contributions et des primes au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} juillet 2021.

Une édition de l'affiche comportant les nouveaux tarifs en vigueur et un tout nouveau papillon explicatif sur la tarification du régime public d'assurance médicaments vous seront acheminés au cours du mois de juillet 2021.

Vous pouvez également consulter les versions électroniques dès maintenant aux adresses suivantes :

- L'affiche Ce qu'il vous en coûte au www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/2141;
- Le papillon Tarification expliquée (français et anglais) au www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/2076.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

**Tableau comparatif de la contribution et de la prime
des clientèles assurées auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)**

Catégorie de personnes	Franchise mensuelle		Coassurance		Contribution maximale		Prime ¹ à verser à Revenu Québec	
	À compter du 01/01/2021	À compter du 01/07/2021	À compter du 01/01/2021	À compter du 01/07/2021	À compter du 01/01/2021	À compter du 01/07/2021	À compter du 01/01/2021	À compter du 01/07/2021
Enfants et étudiants à temps plein, âgés de 18 à 25 ans ²	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires d'une aide financière de dernier recours et autres détenteurs d'un carnet de réclamation ³	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du SRG ⁴	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant le SRG ⁴ partiel (1 à 93 %)	22,25 \$	22,25 \$	35 %	35 %	54,83 \$ / mois 658 \$ / année	55,08 \$ / mois 661 \$ / année	0 à 662 \$ par personne	0 à 710 \$ par personne
Personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas le SRG ⁴	22,25 \$	22,25 \$	35 %	35 %	95,31 \$ / mois 1 144 \$ / année	96,74 \$ / mois 1 161 \$ / année	0 à 662 \$ par personne	0 à 710 \$ par personne
Autres personnes assurées	22,25 \$	22,25 \$	35 %	35 %	95,31 \$ / mois 1 144 \$ / année	96,74 \$ / mois 1 161 \$ / année	0 à 662 \$ par personne	0 à 710 \$ par personne

¹ Prime payée à Revenu Québec (selon le revenu familial net).

² Aucune contribution à payer pour les enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour les personnes de 18 à 25 ans sans conjoint, domiciliées chez leurs parents et aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire.

³ Délivré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

⁴ SRG : Supplément de revenu garanti.